



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 février 2019  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-sixième session  
Vienne, 11-22 février 2019

## Projet de rapport

### VIII. Météorologie de l'espace

1. Conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Météorologie de l'espace ».
2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 10 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique et Norvège. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par des représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
  - a) « Les perspectives offertes en sciences spatiales et atmosphériques à l'INPE », par un représentant du Brésil ;
  - b) « Le prochain programme scientifique du SCOSTEP (2019-2023) », par un observateur du Comité scientifique de la physique solaire et terrestre ;
  - c) « Les activités de météorologie de l'espace menées par l'Ukraine en 2018 », par un représentant de l'Ukraine ;
  - d) « Les activités récentes et à venir de la Suisse dans le domaine de la physique solaire et terrestre », par une observatrice du Comité scientifique de la physique solaire et terrestre ;
  - e) « L'opérationnalisation de la météorologie de l'espace, un service à la société en Afrique du Sud », par une représentante de l'Afrique du Sud.
4. Le Sous-Comité s'est félicité du colloque du COSPAR sur la météorologie de l'espace et les petits satellites, qui s'était tenu le 11 février 2019 en marge de la session et avait permis d'analyser les besoins en matière de petits satellites et les perspectives qu'offrait leur utilisation à des fins de suivi et d'étude de la météorologie spatiale.
5. Le Sous-Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était causée par la variabilité solaire, était une préoccupation internationale en raison de la menace qu'elle pourrait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols habités dans l'espace et les infrastructures terrestres et spatiales, sur lesquelles la société s'appuyait de plus



en plus souvent. À ce titre, elle devait être abordée dans une perspective mondiale, dans le cadre de la coopération et de la coordination internationales, afin d'être en mesure de prévoir les phénomènes météorologiques spatiaux potentiellement graves et d'en atténuer les effets afin de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

6. À cet égard, le Sous-Comité a souligné qu'il importait de bâtir un cadre international pour la météorologie spatiale, et noté que le sujet était abordé au titre de la priorité thématique 4 d'UNISPACE+50 (Cadre international pour les services de météorologie de l'espace). Le Sous-Comité a exprimé sa satisfaction quant aux travaux accomplis par le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique.

7. Le Sous-Comité a noté qu'il fallait, pour prévoir la météorologie de l'espace, disposer de moyens fiables, de qualité et précis et qu'il importait que des pays du monde entier participent aux mesures dans l'espace et au sol et aux services de prévision.

8. Le Sous-Comité a également pris acte de plusieurs activités nationales et internationales menées dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace et de renforcer ainsi la résilience mondiale à cette dernière.

9. Quelques délégations se sont déclarées favorables à la création d'un groupe international de coordination pour la météorologie de l'espace, dans la limite des ressources disponibles. Ce groupe pourrait améliorer la collaboration et la coordination internationales et contribuer à renforcer la résilience mondiale aux effets dommageables de la météorologie spatiale, dans le cadre du pilier de la société spatiale du programme « Espace 2030 ».

10. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les activités liées à la météorologie de l'espace pourraient avoir un impact sur l'aviation et, en particulier, interrompre les communications à haute fréquence et la navigation par satellite.

11. À cet égard, le Sous-Comité a pris note de la création du Consortium paneuropéen pour des services de météorologie de l'espace à destination du secteur aéronautique (PECASUS). Ce consortium avait été choisi par l'OACI pour être l'un de trois centres mondiaux d'information sur la météorologie spatiale chargés de fournir à l'aviation civile des informations sur la météorologie spatiale pouvant avoir une incidence sur les communications, la navigation et la santé des passagers et des équipages. Le Sous-Comité a également pris note de la création de centres régionaux d'alerte pour la météorologie de l'espace en Afrique du Sud et dans la Fédération de Russie.

12. Le point de vue a été exprimé que la surveillance de la météorologie spatiale et la diffusion d'alertes correspondantes exigeaient un degré élevé d'intégration des données d'observation au sol et dans l'espace. Par conséquent, il faudrait, lorsqu'elle envisagerait de créer des centres mondiaux de surveillance de la météorologie spatiale pour fournir des services d'alerte destinés à assurer la sécurité des vols, que l'OACI tienne pleinement compte des capacités de surveillance des États membres et des avantages créés par leur situation géographique.

13. Le point de vue a été exprimé qu'en dépit des progrès scientifiques accomplis dans le domaine de la météorologie spatiale, il fallait continuer de s'employer à élaborer un autre plan pour atténuer les effets des explosions solaires à fort impact, qu'on put ou non prévoir le moment de leur survenue, leur intensité et leur impact sur Terre.

14. Le Sous-Comité a noté que le Comité directeur de l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace (ISWI) avait tenu une réunion en marge de la session. Les sujets de discussion avaient été les réseaux d'instruments de l'Initiative et leur état sur le plan du fonctionnement et de la coordination, ainsi que l'utilisation concrète

des données de météorologie de l'espace. Il a également noté que l'Initiative devrait tenir un atelier au Centre international de physique théorique de Trieste (Italie) du 20 au 24 mai 2019. Le but de cet atelier, appuyé par le Bureau des affaires spatiales, était de sensibiliser les États Membres à l'importance des effets de la météorologie spatiale.

15. À la 903<sup>e</sup> séance du Sous-Comité, le 15 février, le Rapporteur du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace a rendu compte des progrès accomplis par le Groupe lors des réunions qu'il avait tenues en marge de la session du Sous-Comité.

16. Le Groupe d'experts avait réaffirmé son attachement à l'objectif consistant à améliorer les services internationaux de météorologie spatiale, objectif que l'on devait atteindre en facilitant une meilleure coordination entre les parties prenantes internationales concernées dans la mise en œuvre de projets communs spécifiques.

17. À cet égard, le Groupe d'experts avait recensé les domaines d'action suivants :

a) Favoriser le renforcement et le développement d'un réseau international consacré aux alertes de météorologie spatiale ;

b) Promouvoir un développement efficace des services de météorologie spatiale afin de répondre aux besoins des utilisateurs ;

c) Contribuer à une prise de conscience, par les États Membres, de l'importance de la météorologie spatiale et des risques qui y sont associés ;

d) Encourager les États Membres à élaborer des plans nationaux de météorologie spatiale ;

e) Encourager le maintien de services de météorologie spatiale et la satisfaction des principaux besoins en matière de mesures à prendre ;

f) Encourager les États Membres à évaluer les incidences de la météorologie spatiale et les risques qui y sont associés ;

g) Appuyer et favoriser de nouvelles recherches et la transition vers une amélioration des services fournis.

18. Le Groupe d'experts avait convenu que les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui concernaient la météorologie spatiale, en particulier les lignes directrices B.16 et B.17, constitueraient le fondement d'une meilleure résilience mondiale future.

19. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur les travaux du Groupe d'experts et recommandé que ce dernier, qui avait réuni les entités compétentes, poursuive ses travaux conformément aux recommandations qui figurent dans le rapport intermédiaire du Groupe (A/AC.105/C.1/2019/CRP.12).

## **X. Viabilité à long terme des activités spatiales**

20. Conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Viabilité à long terme des activités spatiales ».

21. Les représentants d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Argentine, d'Australie, d'Autriche, du Brésil, du Canada, de Chine, des États-Unis, de Fédération de Russie, de France, d'Inde, d'Indonésie, du Japon, du Mexique, de Nouvelle-Zélande, de République de Corée, du Royaume-Uni et de Suisse ont fait des déclarations au titre du point 12 de l'ordre du jour. Une déclaration a également été faite sur ce point par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations supplémentaires sur ce point ont été faites par des représentants d'autres États membres.

22. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Les activités de normalisation de l'ISO aux fins de la viabilité des activités spatiales », par un observateur de l'Organisation internationale de normalisation ;

b) « Le consortium pour l'exécution des opérations de rendez-vous et de maintenance », par un représentant des États-Unis et un observateur de la Secure World Foundation (SWF) ;

c) « Les activités de l'ESA pour un espace propre », par une observatrice de l'ESA ;

d) « Les contributions du secteur privé à la viabilité à long terme des activités spatiales », par un représentant des États-Unis ;

e) « L'utilisation des ressources *in situ* comme moyen de limiter les effets du panache et de favoriser l'exploration durable de l'espace », par une observatrice de For All Moonkind.

23. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et intitulé « Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales » ([A/AC.105/C.1/L.366](#)) ;

b) Document de travail présenté par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et intitulé « Projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales » ([A/AC.105/C.1/L.367](#)).

24. Le Sous-Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

25. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui avait éclairé les délégations pendant huit ans de débats et dont le mandat avait maintenant pris fin.

26. Le point de vue a été exprimé que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales avait effectué un travail essentiel et excellent pour promouvoir des normes pratiques non contraignantes, ce qui constituait un exercice ô combien nécessaire de diplomatie spatiale et avait contribué à renforcer la transparence et la confiance entre les États membres.

27. Le point de vue a été exprimé que ces dernières années, les travaux entrepris sur la viabilité à long terme des activités spatiales avaient considérablement influé sur les travaux du Comité, car ils avaient revitalisé la capacité de négociation de cette instance et renforcé un principe important qui guide les débats à Vienne, à savoir la recherche et l'obtention d'un consensus.

28. Quelques délégations se sont félicitées du consensus atteint en 2018 sur 1 préambule et 21 lignes directrices facultatives aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

29. Quelques délégations ont estimé que le préambule et les 21 lignes directrices qui avaient fait l'objet d'un consensus, qui figuraient dans le document [A/AC.105/C.1/L.366](#), devaient être adoptés par le Comité et communiqués à l'Assemblée générale pour approbation.

30. Quelques délégations ont estimé que le préambule et les 21 lignes directrices sur lesquels on était parvenu à un consensus ([A/AC.105/C.1/L.366](#)) devraient être présentés pour adoption au Comité à sa soixante-deuxième session et qu'à la même session, un mécanisme devrait être créé pour examiner divers aspects de la viabilité à long terme des activités spatiales. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également noté que la Présidence du Comité et la délégation sud-africaine seraient

disposées à organiser, à ce sujet, des consultations informelles pour travailler avec toutes les délégations intéressées.

31. Le point de vue a été exprimé que le préambule et les 21 lignes directrices (A/AC.105/C.1/L.366) ne devraient pas être considérés comme un produit final devant être adopté par le Sous-Comité ou le Comité, car le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales n'était pas parvenu à rendre compte des résultats de ses travaux comme il le devait. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que le préambule et les 21 lignes directrices devraient être considérés comme ayant fait l'objet d'un consensus, tandis que les 7 restantes (A/AC.105/C.1/L.367) devraient l'être comme n'ayant pas pu en faire l'objet, les négociations à leur sujet devant se poursuivre. Elle a en outre estimé qu'il faudrait que les travaux sur les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales soient poursuivis avec patience.

32. Le point de vue a été exprimé que l'évolution et les changements rapides de l'environnement spatial et des techniques connexes faisaient des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales un outil de plus en plus pertinent pour faire appliquer la primauté du droit dans l'espace.

33. Le point de vue a été exprimé que pour atteindre les objectifs du développement durable, il était essentiel d'assurer un accès continu à l'espace. Par conséquent, la mise en œuvre des lignes directrices était importante non seulement pour les États de lancement, mais aussi pour l'humanité tout entière.

34. Le point de vue a été exprimé que les États devraient activer la mise en œuvre au niveau national des lignes directrices qui avaient fait l'objet d'un consensus et échanger des données d'expérience. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que l'application des lignes directrices favoriserait une utilisation sûre et responsable de l'espace extra-atmosphérique et légitimerait davantage les travaux du Comité, tout en renforçant la participation active des États membres aux travaux de cet organe unique.

35. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre de mesures qui avaient été ou étaient prises pour appliquer les 21 lignes directrices qui avaient fait l'objet d'un consensus dans les catégories suivantes : a) cadre directeur et réglementaire des activités spatiales ; b) sécurité des opérations spatiales ; c) coopération internationale, renforcement des capacités et sensibilisation ; et d) recherche et développement dans les domaines scientifiques et techniques. Elles comprenaient notamment la révision de la législation nationale applicable, une amélioration de l'immatriculation des objets spatiaux, la mise en œuvre de directives nationales en matière de politique spatiale, la conduite de recherches sur les débris, des projets visant à démarrer l'exploitation d'un nouveau système de radar et de télescope optique à des fins de connaissance de l'environnement spatial, la fin de la construction du système optical wide-field patrol, destiné à surveiller les biens spatiaux, la participation à un consortium multilatéral désigné par l'OACI pour être un centre mondial de météorologie spatiale qui sera chargé de diffuser des alertes météorologiques spatiales, l'impulsion donnée par le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la communication avec le public dans tous les médias.

36. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction qu'il avait été tenu, à l'heure du déjeuner, une manifestation parallèle intitulée « Les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales : expériences et difficultés de mise en œuvre ». Cette dernière était organisée conjointement par l'Afrique du Sud, l'Autriche et le Brésil avec le soutien de la SWF. Y ont contribué des intervenants représentant l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil, le Canada, la Chine, la France et la Nouvelle-Zélande, qui ont abordé les projets, l'expérience et les difficultés de mise en œuvre d'États dont les moyens techniques et réglementaires différaient dans le domaine spatial.

37. Le point de vue a été exprimé que les États pourraient commencer à appliquer volontairement les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme dans toute la mesure possible, en fonction de leur situation, de leurs capacités et de leurs besoins.

38. Le point de vue a été exprimé que le préambule des lignes directrices créait un cadre favorable à leur interprétation et à leur mise en œuvre. La délégation exprimant ce point de vue a également fait observer que de nombreux éléments qui figurent dans la Politique et la Stratégie spatiales africaines se retrouvaient dans le préambule et les lignes directrices applicables.

39. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il serait très difficile de mettre en œuvre les lignes directrices ayant fait l'objet d'un consensus, en particulier pour les pays qui se lançaient actuellement dans des activités spatiales, et qu'il serait indispensable d'avoir l'appui de la communauté internationale, car relever ce défi exigerait des solutions internationales et l'engagement de tous les pays.

40. Le point de vue a été exprimé que les États devraient pouvoir décider en toute indépendance comment appliquer les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales, conformément à leur régime juridique interne, à leur stade de développement, à leurs capacités technologiques et à leurs compétences réglementaires, de façon à éviter toute réglementation insuffisante ou inutilement excessive du secteur spatial, compte tenu de considérations financières et autres acceptables et raisonnables et des besoins et intérêts des pays en développement.

41. Quelques délégations ont estimé que les travaux sur les lignes directrices n'ayant pas fait l'objet d'un consensus pendant le mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devraient se poursuivre et que ces discussions pourraient enrichir les travaux déjà entrepris.

42. Le point de vue a été exprimé qu'en complément du point de l'ordre du jour consacré à la viabilité à long terme des activités spatiales, qui permet aux États membres d'échanger des données d'expérience sur l'application des lignes directrices, il serait judicieux de mettre en place un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer des procédures claires pour l'examen et l'actualisation des lignes directrices et de présenter et d'étudier de nouvelles lignes directrices proposées.

43. Le point de vue a été exprimé que si un nouveau groupe de travail devait être créé, son mandat ne devrait pas se limiter aux sept lignes directrices qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus ; il devrait être prêt, en revanche, à examiner de nouveaux points et idées, comme la gestion du trafic spatial.

44. Le point de vue a été exprimé qu'un groupe de travail permanent devrait être créé soit au sein du Sous-Comité scientifique et technique, soit au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, avec un mandat approprié et des procédures clairement définies et transparentes pour : a) examiner et mettre à jour les lignes directrices qui ont fait l'objet d'un consensus ; b) poursuivre les négociations sur les lignes directrices traitant de questions importantes relatives à la sécurité des opérations spatiales sur le texte desquelles le Groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus pendant son mandat faute de temps ; c) formuler, pour les États Membres, des recommandations concernant l'application des lignes directrices ; d) examiner les propositions de nouvelles lignes directrices ; et e) étudier des mécanismes propres à améliorer l'échange de renseignements sur les objets et événements spatiaux afin, en définitive, de renforcer la sécurité des opérations spatiales.

45. Le point de vue a été exprimé qu'un mécanisme opérationnel permanent devrait être créé au titre du point de l'ordre du jour relatif à la viabilité à long terme afin de résoudre les nouveaux problèmes et difficultés liés à la gouvernance des activités spatiales. La délégation exprimant ce point de vue a également jugé que ce mécanisme devrait être fondé sur les besoins et les progrès réels en matière de techniques spatiales et devrait renforcer la confiance mutuelle et la coopération.

46. Le point de vue a été exprimé que les États devraient être disposés à reprendre leur dialogue avec d'autres États intéressés sur une initiative qui pourrait s'appuyer sur le préambule et les 21 lignes directrices ayant fait l'objet d'un consensus, car, ce faisant, on donnerait une forme politique à l'engagement pris, universellement, d'adopter un comportement responsable dans l'espace.

47. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait appuyer les propositions faites au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 visant à examiner les liens entre le document issu des travaux du Groupe de travail et les traités, principes et autres instruments internationaux qui régissent les activités spatiales, ainsi que la création d'un mécanisme permettant d'approfondir cette question au sein du Comité.

48. Le point de vue a été exprimé que pour parvenir à un consensus sur des approches et des solutions qui assurent la sûreté et la sécurité des activités spatiales, il fallait une réelle volonté politique. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que les participants à des activités spatiales devaient notamment choisir de manière responsable, parmi les outils et moyens qu'ils pouvaient utiliser pour mener ces activités, ceux qui assureraient la sécurité des opérations spatiales et empêcheraient toute interférence nuisible avec celles d'autres États.

49. Le point de vue a été exprimé qu'à l'avenir, un ensemble de normes de conduite dans l'espace et de bonnes pratiques serait plus que jamais nécessaire. Il faudrait également énoncer une conception claire et commune des défis actuels et futurs et définir les normes, meilleures pratiques, recommandations ou lignes directrices requises pour améliorer l'environnement spatial, qu'il s'agisse de règles juridiquement contraignantes ou facultatives ou de mesures de transparence et de confiance.

50. Le point de vue a été exprimé que les mesures prises par la communauté internationale pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales devraient reposer sur les principes suivants : a) le développement des activités spatiales doit respecter la Charte des Nations Unies et le droit international applicable, qui offrent un cadre juridique adéquat et pertinent ; b) la double nature des activités spatiales devrait être prise en compte, ainsi que la nécessité de promouvoir une utilisation responsable de l'espace pour les programmes spatiaux civils et militaires ; c) toute solution doit être efficace, pragmatique et durable et doit pouvoir apporter des avantages concrets et immédiatement mesurables ; et d) les actions de la communauté internationale doivent contribuer à accroître la confiance et la transparence entre les acteurs et à limiter les possibilités de malentendus ou d'escalade.

## **XI. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

51. Conformément à la résolution 73/91 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

52. Les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, ainsi que le représentant du Costa Rica, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations au titre du point 13 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

53. Le Sous-Comité a pris note du dixième anniversaire de l'adoption du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. La Commission des normes de sûreté de l'AIEA avait également approuvé le Cadre de sûreté à sa vingt-cinquième session, en avril 2009. À cet égard, le Sous-Comité s'est félicité du fait que certains États et une organisation intergouvernementale internationale élaboraient actuellement ou envisageaient d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires sur l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté.

54. Le point de vue a été exprimé que les Principes et le Cadre de sûreté assuraient une base globale à l'appui d'une utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que les orientations fournies par le Cadre de sûreté offraient de nouvelles approches de la sûreté fondées sur les progrès constants des connaissances et de la pratique depuis l'adoption des Principes. En outre, le Cadre de sûreté permettait aux États et aux organisations intergouvernementales internationales de proposer de nouvelles approches fondées sur l'élargissement des connaissances et des meilleures pratiques tirées de l'expérience, et donc d'améliorer constamment la sûreté. La délégation exprimant ce point de vue a également estimé qu'à ce jour le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace n'avait recensé aucun obstacle à la mise en œuvre du Cadre de sûreté, qui nécessiterait d'apporter des modifications ou des ajouts à ce mécanisme. Ainsi, l'application pratique du Cadre de sûreté répondait à l'esprit des Principes en matière de sûreté et constituait donc une orientation suffisante pour les États et les organisations intergouvernementales internationales qui cherchaient à assurer le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace dans des conditions de sûreté.

55. Le point de vue a été exprimé que l'énergie nucléaire pouvait garantir l'efficacité des programmes spatiaux dans l'espace proche et lointain et qu'il fallait à titre prioritaire garantir la sûreté nucléaire et radiologique des sources d'énergie nucléaire dans l'espace pendant tout leur cycle de développement et d'utilisation. À cet égard, les documents pertinents élaborés sous les auspices de l'ONU contribuaient grandement à l'élaboration et à l'application au niveau national de normes relatives à la sûreté des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

56. Quelques délégations ont estimé que depuis plus de cinq décennies et demie, les applications de sources d'énergie nucléaire jouaient un rôle essentiel dans l'exploration de l'espace, permettant d'envoyer des missions de découverte scientifique à travers tout le système solaire.

57. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de continuer d'étudier, d'analyser et d'évaluer les divers aspects, pratiques et règlements relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont en outre estimé que les États étaient responsables de la réglementation de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace et qu'il était de leur devoir de respecter le régime juridique international applicable. À cet égard, et compte tenu du Cadre de sûreté, il était important que le Sous-Comité continue d'examiner la question par l'application de stratégies appropriées, la planification à long terme et la mise en place de cadres réglementaires appropriés et actualisés.

58. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que les effets d'une telle rentrée sur la surface de la Terre, la vie et la santé humaines et l'environnement.

59. Conformément à la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité, à sa 895<sup>e</sup> séance, le 11 février, a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni).

60. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu trois séances. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Groupe de travail.



## XII. L'espace et la santé mondiale

61. Conformément à la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « L'espace et la santé mondiale ».

62. Les représentants de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la Suisse ont fait des déclarations au titre du point 14 de l'ordre du jour. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

63. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Les progrès des applications et activités spatiales françaises au service de la santé dans le monde » par une représentante de la France ;

b) « Les initiatives de l'Australie en faveur du renforcement des capacités et du transfert de connaissances des techniques spatiales vers la santé mondiale » par un représentant de l'Australie.

64. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Président du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale intitulé « Projet de plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique » ([A/AC.105/C.1/L.376](#)) ;

b) Document de séance contenant une proposition du Président du Groupe de travail pour un projet de questionnaire provisoire du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale ([A/AC.105/C.1/2019/CRP.9](#)).

65. Le Sous-Comité a pris note d'un large éventail d'activités intéressant l'espace et la santé mondiale, telles que la télémédecine, les sciences de la vie dans l'espace, les techniques spatiales, la télé-épidémiologie et la gestion des catastrophes (notamment la lutte contre les épidémies). Il a salué la contribution des sciences, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la solution des problèmes de santé mondiaux, à l'avancement de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de soins de santé aux personnes et aux collectivités.

66. Conformément au paragraphe 9 de la résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité, à sa 895<sup>e</sup> séance le 11 février, a convoqué son Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale, sous la présidence d'Antoine Geissbühler (Suisse).

67. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait renforcer la coopération et la coordination interinstitutionnelles et interdisciplinaires entre toutes les parties prenantes, telles que les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, et les communautés médicales et spatiales, pour atteindre les objectifs relatifs à la santé énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que Genève pourrait être le lieu idéal pour servir de cadre à cette coopération et à cette coordination.

68. Le point de vue a été exprimé que la création du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale devrait contribuer à améliorer l'accès aux services de santé, en particulier dans les pays en développement où se trouvaient des régions isolées et difficiles à atteindre.

69. Le point de vue a été exprimé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale en vue de prévenir et d'atténuer les crises provoquées par l'interaction entre les êtres humains, les animaux et l'environnement.

70. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que 44 scientifiques de 16 pays en développement associés à l'initiative « La Ceinture et la Route » avaient participé au cours de formation de deux semaines sur l'espace et la santé mondiale organisé par la Chine en avril 2018.

71. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

---